

**SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS  
DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**DECISION**

**prise dans sa séance du 07 octobre 1999**

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 Décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n°77-1410 du 23 Décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 du 7 Janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne et notamment son article 7,

Vu le décret n°59-1090 du 23 Septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu la loi n° 71 559 du 12 juillet 1971 modifiée relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la Région Parisienne, et notamment son article 3 (3°),

Vu le décret n° 71 710 du 30 août 1971 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1971 modifiée,

Vu la proposition d'orientations pour le PDU présentée dans sa séance du 11 décembre 1997

Vu l'état d'avancement du PDU présenté dans sa séance du 18 juin 1998

Vu le dossier PDU : groupes thématiques présenté dans sa séance du 09 juillet 1998

Vu le projet de PDU soumis par la Direction Régionale de l'Équipement par courrier du 30 juillet 1999

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : est émis un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains de la région d'Ile de France

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
et du Département de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens**



**Jean-Pierre DUPORT**